



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

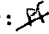
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00907

Numéro SIREN : 492 937 438

Nom ou dénomination : 2.A

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2015 sous le numéro de dépôt 1411

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2006 B 907
le : 02 MAR. 2015
N° dépôt : 1411
Visa du greffier : 

2A

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €

**SIEGE SOCIAL : SAINT ETIENNE 42100
47, rue Gauthier Dumont**

492 937 438 - R.C.S. SAINT ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL 2A EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Articles L.224-3 et L.224-43 du Code de commerce)

Assemblée Générale Extraordinaire du 9 mars 2015



Aliantis Saint-Etienne
Le Millénium
1, rue de la Presse - BP 20764
42951 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. : +33 (0)4 77 91 23 91
Fax : +33 (0)4 77 91 23 99
st-etienne@aliantis.net
www.aliantis.net

Bien plus que des experts-comptables

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL 2A en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 19 février 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

A la date du 31 décembre 2014, le projet d'états financiers qui nous a été communiqué fait ressortir des capitaux propres de 65 785 € pour un capital social de 10 000 €. Le poste « participations et créances rattachées » ressort à l'actif du bilan à 101 031 €. L'actif circulant est valorisé à 69 370 €. La rubrique « emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit » s'élève à 30 532 €, et les dettes fiscales et sociales représentent au bilan de cet exercice un montant total de 65 338 €.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons relevé aucun avantage particulier.

Fait à Saint-Etienne, le 27 février 2015

ALIANTIS
Commissaire aux comptes et à la transformation



Grégory JARRIGE
Associé